

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 492

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« des indicateurs de coûts pertinents de production de référence mentionnés à l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime au regard des indicateurs contenus dans les contrats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de donner davantage de précision sur l'ordonnance qui traitera des prix de cession abusivement bas.